

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 3 mars 2022,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Philippe LAQUAY-PINSET, Valérie DEVENDEVILLE, Emmanuelle AUMARD, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

Absents ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE

Secrétaire de séance : Amandine TEYS

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation des résultats
- Vote du taux des taxes 2022
- Approbation du budget primitif 2022
- Versement d'une subvention au CCAS d'Ennevelin
- Demandes de subventions au titre du dispositif Villages et Bourgs
- Questions diverses

**I – Approbation du compte de gestion 2021**

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## II – Approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de Madame Hélène FOUACHE, Adjointe aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021, qui s'établit ainsi :

		Résultats reportés	Opération de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	Dépenses ou déficit		1 575 910,31	
	Recettes ou excédent	145 944,46	1 739 060,87	309 095,02
Investissement	Dépenses ou déficit		1 332 605,14	
	Recettes ou excédent	56 989,99	1 403 473,31	127 858,16
Ensemble	Dépenses ou déficit		2 908 515,45	
	Recettes ou excédent	202 934,45	3 142 534,18	436 953,18

Hors de la présence de M. Michel DUPONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

## III - Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire

Après avoir examiné le compte administratif 2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 309 095,02 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice	+ 163 150,56 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 145 944,46 €
C Résultat à affecter	+ 309 095,02 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D001 (besoin de financement)	0,00 €
R001 (excédent de financement)	+ 127 858,16 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-28 633,93 €
Excédent de financement	0,00 €
Excédent de financement F = D+E	99 224,23 €
AFFECTATION = C = G+H	+ 309 095,02 €
1) Affectation en réserves R 1068	
en investissement (G)	+ 100 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 209 095,02 €

## IV - Vote du taux des taxes 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que conformément à la Loi de Finances 2022, il n'y a plus lieu de voter de taux pour la Taxe d'habitation. Néanmoins, si besoin en était, le Conseil municipal précise qu'il maintient le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2022, à savoir **19,00**.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes depuis l'année 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Depuis le budget 2021, le taux départemental qui était de 19,29 était donc venu s'ajouter à l'ancien taux communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en dehors de cette modification de 2021 venant compenser la perte de la taxe d'habitation, les taux n'ont pas été modifiés depuis 2011. Il indique également qu'à la préparation du budget 2022, il est apparu évident que les recettes de fonctionnement, qui stagnent voire diminuent, n'étaient plus suffisantes pour équilibrer des dépenses de fonctionnement en constante augmentation, du fait d'une part d'une évolution importante des charges liées à l'énergie et d'autre part d'un patrimoine de bâtiments et de voiries demandant un budget de réfections de plus en plus conséquent. La seule solution qui permettrait d'assumer l'équilibre du budget sans mettre en difficulté notre capacité d'autofinancement et nos investissements futurs réside dans une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti, proposition à laquelle le conseil municipal adhère tout en précisant que, dans la mesure du possible, il s'agira de la seule révision du taux des taxes au cours de ce mandat.

Suite à ces explications, le Conseil Municipal vote comme suit, à l'unanimité, les taux pour l'année 2022 :

**Taxe sur le foncier bâti : 40,98 – (rappel du taux 2021 : 37,27)**

**Taxe sur le foncier non bâti : 63,42 - inchangé**

**V - Approbation du budget primitif 2022**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 969 105,02 €

Dépenses et recettes d'investissement : 884 567,16 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2022,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau des chapitres pour la section de **fonctionnement – dépenses** :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2022
011 – charges à caractère général	878 008,88 €
012 – charges de personnel	836 393,56 €
023 – virement à la section d'investissement	50 000,00 €
65 – autres charges de gestion courante	174 278,14 €
66 – charges financières	26 800,00 €
67 – charges exceptionnelles	3 500,00 €
68 – dotations aux amortissements et provisions	124,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 969 105,02 €</b>

- au niveau des chapitres pour la section de **fonctionnement – recettes** :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2022
002 – résultat de fonctionnement 2021	209 095,02 €
013 – atténuations de charges	5 000,00 €
70 – produits des services	127 000,00 €

73 – impôts et taxes	1 188 118,00 €
74 – dotations, subventions	414 258,00 €
75 – autres produits de gestion courante	23 000,00 €
77 – produits exceptionnels	2 500,00 €
78 – provisions	134,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 969 105,02 €</b>

- au niveau des chapitres pour la section **d'investissement – dépenses**:

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2022
10 – dotations	175,13 €
16 – emprunts	326 500,00 €
20 – immobilisations incorporelles	21 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	526 892,03 €
23 – immobilisations en cours	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>884 567,16 €</b>

- au niveau des chapitres pour la section **d'investissement – recettes** :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2022
001- solde de la section d'investissement 2021	127 858,16 €
021 – virement section de fonctionnement	50 000,00 €
024 – produits des cessions	10 000,00 €
10 – Dotations	494 000,00 €
13 – subventions	202 709,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>884 567,16 €</b>

#### **VI - Versement d'une subvention au CCAS d'Ennevelin**

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, et tel que cela est prévu au budget primitif 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit versée au CCAS d'Ennevelin une subvention de 10 000 euros.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

#### **VII - Demande de subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs 2022 pour la réfection des berges de l'étang**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été constaté une dégradation importante des berges de l'étang communal de pêche rue Jules Ferry. La situation est d'autant plus préoccupante qu'il s'agit d'un site très fréquenté non seulement par les pêcheurs mais également par de nombreux randonneurs, qui profitent de ce cadre naturel agréable pour se reposer ou pique-niquer en période d'été. Or la dégradation importante des berges risque, à plus ou moins court terme, de poser un réel problème de sécurité.

Une première consultation a permis d'estimer le montant des travaux à 62 310 € HT.

Ces travaux, qui présentent désormais un caractère d'urgence, n'étaient pas prévu à l'échéancier de nos investissements à court terme et il semble compliqué de les mettre en œuvre sans l'obtention d'un accompagnement financier. Ce site, base de loisirs appréciée et fréquentée tant par les ennelinois que par de nombreux randonneurs d'autres communes, mérite d'être considéré comme un patrimoine naturel essentiel du village.

C'est pourquoi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs 2022 à hauteur de 50% du montant des travaux.

Le Conseil municipal adopte le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	
Coût des travaux HT	62 310,00 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>62 310,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
Villages et bourgs 2022 (50 %)	31 155,00 €
Autofinancement (50 %)	31 155,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>62 310,00 €</b>

#### **VIII - Demande de subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs 2022 pour la démolition de l'ancienne école maternelle**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la présence de l'ancienne école maternelle sur la place Jean Moulin. Ce bâtiment des années 1960 est désormais désaffecté : les activités qu'il abritait, à savoir deux classes de maternelle et la garderie périscolaire, ont été déménagées et ont intégré de nouveaux locaux inclus dans le groupe scolaire Daniel Devendeville. L'ancien bâtiment présentait en effet des dégradations en toiture importantes (fuites d'eau dans la toiture en fibro-ciment amiantée) et les travaux de réparation mais aussi de remise aux normes tant au niveau électrique qu'au niveau de l'accessibilité seraient exorbitants.

L'étude d'amélioration du cadre de vie menée en 2021 et qui s'achève en ce début d'année 2022 a permis de mettre en évidence le meilleur scénario possible afin de réaménager le centre bourg, actuellement très minéralisé et peu sécuritaire pour les piétons. Les esquisses d'aménagement, qui proposent de redonner toute sa place au parvis de la mairie en lui apportant un écrin végétal assurant la continuité de la trame verte sur notre village, tout en conservant une offre de stationnement équivalente à l'actuelle, concluent à la nécessité de raser ce bâtiment qui n'a plus d'utilité en l'état et qui gêne actuellement la visibilité et l'accessibilité de nos services publics.

Néanmoins, le désamiantage du bâtiment fait de cette première étape des travaux d'aménagement du centre bourg une dépense particulièrement conséquente, estimée par notre assistance à maîtrise d'ouvrage à 100 000 € HT. Or, avant d'aller plus loin dans un dossier de maîtrise d'œuvre avec un accompagnement de paysagistes et d'urbanistes pour l'établissement d'un avant-projet sur ce futur centre-bourg, il semble nécessaire de réaliser cette dépense de manière à laisser libre la vision de cette place minérale, et de pouvoir y préfigurer, par des traçages au sol, les futures espaces (stationnements et espaces verts).

S'il s'agit à ce stade de travaux de démolition, ils sont partie prenante des futurs travaux d'aménagement urbains et doivent, selon nous, être considérés comme tel.

Afin que nous puissions progresser sereinement dans nos études d'aménagement du cadre de vie, nous souhaiterions être accompagnés, techniquement et financièrement, par les services du département qui ont longtemps été d'excellents conseils pour les communes sur ce sujet.

C'est pourquoi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs 2022 à hauteur de 50% du montant des travaux, et d'y

adjoindre une sollicitation d'accompagnement technique des services départementaux pour la suite de notre projet.

Le Conseil municipal adopte le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	
Coût des travaux HT	100 000,00 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
Villages et bourgs 2022 (50 %)	50 000,00 €
Autofinancement (50 %)	50 000,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>100 000,00 €</b>

#### **IX - Demande de subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs voiries communales 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord propose une aide aux communes de moins de 3000 habitants dans le cadre de son dispositif villages et bourgs, aide consacrée exclusivement aux travaux de rénovation des couches de roulement des voiries communales. Cette subvention peut atteindre un taux maximum de 50 % avec un plafond de subvention de 75 000 € HT.

La commune mène depuis plusieurs mois, avec le service voirie de la Pévèle Carembault qui assure la maîtrise d'œuvre des travaux, un inventaire, un chiffrage et une priorisation des travaux de voirie à réaliser afin d'assurer l'entretien de notre patrimoine. Parallèlement, toujours avec la Pévèle Carembault, un travail de fond est fait pour élaborer un schéma cyclable à l'échelle du territoire intercommunal, schéma cyclable qui a mis en évidence l'opportunité certaine de réaliser une sécurisation des circulations piétonnes et cyclistes qui relie notre territoire à la MEL via la commune de Fretin, en réalisant une voie verte le long de la rue Calmette Guérin, rendue possible par la propriété foncière communale d'une bande de 3 mètres en accotement. Ces travaux ont été proposés par les services intercommunaux pour l'exercice 2022.

Or la rue Calmette Guérin, pour sa partie hors agglomération, avait été ciblée comme prioritaire pour être rénovée, et il semble nécessaire de coordonner les deux phases de travaux de manière à ce que la couche de roulement puisse être coulée d'un seul tenant, sans jonction.

Les travaux de la couche de roulement sur l'emprise de voirie actuelle (sans prendre en compte le futur élargissement) ont été estimés à 80 000 € HT et seront donc réalisés en 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention de 40 000 € au titre du dispositif Villages et Bourgs voiries communales 2022 et adopte le plan de financement suivant :	
<b>Dépenses</b>	
Couche de roulement rue Calmette Guérin	80 000 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>80 000 €</b>
<b>Recettes</b>	
Villages et bourgs VC 2022 (50 %)	40 000 €
Autofinancement (50 %)	40 000 €
<b>Total des recettes</b>	<b>80 000 €</b>

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
Le Maire, Michel DUPONT*